

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1712

21 août 2010

SOMMAIRE

ABC Comptabilité S.à.r.l.	82152	Fondation d'Letzeburger Land	82155
Actor General Partner S.à r.l.	82153	Fortis Direct Real Estate Fund	82172
Alisa S.A., SPF	82154	Généralpart	82173
An der Gessel S.à.r.l.	82156	GL Europe Luxembourg S.à r.l.	82174
A.T.H. Brandschutzgesellschaft mbH	82164	GPI	82175
Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l.	82168	Haloiseau S.A.	82146
Baden Capital S.A.	82168	Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.	82164
Beta Lux Selection	82165	IFS Luxembourg S.à.r.l.	82175
Cape Sun S.à r.l.	82149	IFS Luxembourg S.à.r.l.	82175
CARMIGNAC GESTION Luxembourg ...	82169	Insula S.A.	82173
Carmignac Portfolio	82171	Internationale Handelsunion AG	82176
Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à.r.l.	82150	Investec Global Strategy Fund	82174
Clown Trigger S.à r.l.	82169	ION International S.à r.l.	82165
Collignon Luxembourg S.à.r.l.	82149	KWF Business Consultants S.A.	82176
Crystal Platinum S.A.	82168	Lux Invest Control S.A.	82172
CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l.	82164	Mobile Shredding Luxembourg	82171
CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l.	82164	Modern Treuhand S.A.	82174
CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l.	82158	Mokapa S.à r.l.	82150
CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l.	82158	Morgan Stanley Moselle S.à r.l.	82166
De Raekt Services Sàrl	82139	New Industrial Cleaning S.A.	82165
D.E. Shaw Direct Capital Portfolios Lu- xembourg S.à r.l.	82152	Occidental Royal Holding	82154
FI Finance Luxembourg S.A.	82172	Patrimoine Les Bleuets S.A.	82167
Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A.	82173	Piranha S.à r.l.	82156
Fondation d'Letzeburger Land	82167	Siliwa S.A. - SPF	82158
		St. Modwen Properties Luxembourg S.à r.l.	82130
		St. Modwen Properties S.à r.l.	82130
		Trefinance S.A.	82175
		V.V.B. International Holding GmbH	82168

**St. Modwen Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. St. Modwen Properties Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.339.

In the year two thousand and ten.

On the ninth of June.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ST. MODWEN PROPERTIES PLC, a limited company, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, with its registered office at Sir Stanley Clarke House, 7 Ridgeway, Quinton Business Park, Birmingham B32 1AF, United Kingdom, registered with the Companies and Trade Register of England and Wales under the number 349201,

here represented by Miss Angelika Siljaew, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of ST. MODWEN PROPERTIES LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company, with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B 153339, incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th of May 2010, not yet published in the Mémorial C,

and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Second resolution

The sole shareholder decides a complete reorganization of the articles of incorporation of the company without changing the purpose of the company and to give them the following wording:

"ARTICLES OF INCORPORATION

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or, with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is to act as the holding company and parent company of other subsidiary companies; to acquire of equity stake(s), in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any entity within its group. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, refurbishment, construction, sale, investment in, management and/or lease of real estate and immovable properties in England as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or English companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, refurbishment, construction, sale, investment in, management and/or lease of real estate and immovable properties.

3.3. The Company may borrow or raise money in such manner as the Company shall think fit and in particular by the issue (whether at par or at a premium or discount and for such consideration as the Company may think fit) of bonds, debentures or debenture stock (payable to bearer or otherwise), mortgages or charges, shares or other securities, perpetual or otherwise, and, if the Company thinks fit, charged on all or any of the Company's property (both present and future) and further, if so thought fit, convertible into any stock or shares or securities of the Company or any other company, and collaterally or further to secure any obligations of the Company by a trust deed or other assurance or pledge.

The Company may guarantee or otherwise support or secure, either with or without the Company receiving any consideration or advantage and whether by personal covenant or by mortgaging or charging all or part of the undertaking, property, assets and rights, present and future, of the Company or by both such methods or by any other means whatsoever, the liabilities and obligations of and the payment of any moneys whatsoever (including but not limited to capital, principal, premiums, interest, dividends, costs and expenses on any stocks, shares or securities) by any person, firm or company whatsoever, including but not limited to any company which is for the time being the holding company or a subsidiary or a subsidiary undertaking of the Company or of the Company's holding company or is controlled by the same person or persons as control the Company or is otherwise associated with the Company in its business.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or

c) to a designated third party.

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

a) to the Company, within the limits set forth by the law,

b) to other partner(s), or

c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3. or 6.4. above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed forthwith upon notice being served upon them by the partners.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager or, if there are more than one manager, by any Category A manager and any one Category B manager acting jointly.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice which place shall, usually, be in Luxembourg and shall never be in England.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. Subject always to article 9.6, the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented; there must be at least one Category A Manager and one Category B Manager present in person or by proxy and of those present (in person or by proxy) there must be more Category B Managers than Category A Managers. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast provided that at least one Category A Manager and one Category B Manager vote in favour of the resolution and the number of Category B Manager votes must be more than the number of Category A Manager votes. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Notwithstanding article 9.5, if all Category A Managers give notice by facsimile, email or other means to the Company that they will not attend a board meeting, then the quorum for such meeting and the requirement for validly passing resolutions will not be as set out in article 9.5 for such meeting, but shall instead require a minimum of two Category B Managers to attend the meeting (in person or by proxy) and a minimum of two Category B Managers must vote in favour of such resolution(s).

9.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any one Category A manager and any one Category B manager (whose signatures may be on separate or counterpart copies of the document concerned) or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of December of each year and end on the thirtieth of November of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Third resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr William Alder Oliver as category A manager of the company.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint Mr Stephen James Burke, construction director, born in Burton on Trent (United Kingdom), on April 23, 1959, with professional address at Sir Stanley Clarke House, 7 Ridgeway, Quinton Business Park, Birmingham B32 1AF, United Kingdom, as new category A manager of the company in replacement of Mr William Alder Oliver, resigning.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euro.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

Suit la version française:

L'an deux mille dix.

Le neuf juin.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ST. MODWEN PROPERTIES PLC, une société de droit anglais, ayant son siège social à Sir Stanley Clarke House, 7 Ridgeway, Quinton Business Park, Birmingham B32 1AF, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés et du Commerce de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 349201,

ici représentée par Mademoiselle Angelika Siljaew, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de ST. MODWEN PROPERTIES LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 153339, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 2010, non encore publié au Mémorial C,

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)."

Deuxième résolution

L'associée unique décide une refonte complète des statuts de la société sans modification de l'objet social et de leur donner la teneur suivante:

"STATUTS

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ST. MODWEN PROPERTIES I S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet d'agir comme société holding et société mère d'autres sociétés filiales, d'acquérir une ou des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité faisant partie de son groupe. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.2. L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la rénovation, construction, vente, l'investissement dans, la gestion et la location de biens immobiliers en Angleterre ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou anglaises, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la rénovation, construction, vente, l'investissement dans, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter ou lever des fonds de manière que la Société jugera à propos et en particulier par l'émission (soit à valeur nominale ou avec une prime ou avec un rabais tel que la Société le jugera à propos) d'obligations, de créances, d'obligations sans garantie (payables au porteur ou autrement), d'hypothèques ou d'autres garanties, d'actions ou d'autres titres, perpétuels ou autre, et si la Société le juge à propos, gagée sur tout ou partie des actifs de la Société (aussi bien passés que futurs), et de plus, si la Société le juge à propos, convertible en toute action ou titre de la Société ou de toute autre société, et collatéralement ou pour garantir plus toute obligation de la Société par un acte de trust ou toute autre assurance ou nantissement.

La Société pourra garantir ou d'autre manière, supporter ou sécuriser, soit sans ou avec contrepartie ou avantage et que ce soit par engagement personnel ou en hypothéquant ou nantissant tout ou partie de ses biens, actifs, avoirs et droits, présents et futurs, ou par les deux méthodes ou par tout autre moyen que ce soit, les engagements et obligations et le paiement de toute somme que ce soit (y compris mais non limité au capital, principal, primes, intérêts, dividendes, coûts et frais relatifs à toutes, actions ou valeurs mobilières) par toute personne, entreprise ou société que ce soit, y compris mais non limité à toute société qui est pour le moment la société holding ou une filiale ou une entreprise filiale de la Société ou de la société holding de la Société ou est contrôlée par la ou les mêmes personnes ou est par ailleurs associé à la Société dans ses affaires.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille livres anglaises (GBP 15.000,-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit par son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de toutes ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que toutes ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi,
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de toutes ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que toutes ou partie de ces parts sociales soient attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi,
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Toutes ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs Gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. Les Gérants sont révocables sans délai, après avis signifié par les associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B agissant conjointement.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera habituellement au Luxembourg et ne sera jamais en Angleterre.

9.2. Il sera donné à tous les Gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut

aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque Gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

9.5. Dans tous les cas sous réserve de l'article 9.6, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée; un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B devant toujours être présents en personne ou par procuration et de ceux qui sont présents (en personne ou par procuration) il doit y avoir plus de Gérants de catégorie B que de Gérants de Catégorie A. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B votent en faveur de la résolution et que le nombre de voix de Gérants de Catégorie B soit plus élevé que le nombre de votes de Gérants de Catégorie A. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Nonobstant l'article 9.5, si tous les Gérants de Catégorie A donnent un avis par télécopieur, par courriel ou par d'autres moyens à la Société qu'ils n'assisteront pas à une réunion du conseil, alors le quorum pour une telle réunion, et pour adopter des résolutions valablement, ne sera pas comme indiqué dans l'article 9.5, mais, à la place, un minimum de deux Gérants de Catégorie B doivent être présents à la réunion (en personne ou par procuration) et toute résolution devra être approuvée au minimum par deux Gérants de Catégorie B pour être valable.

9.7. Tout Gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B (dont les signatures peuvent être sur des copies séparées du document concerné) ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des Gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le Gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi."

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur William Alder Oliver de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer Monsieur Stephen James Burke, directeur de construction, né à Burton on Trent (Royaume-Uni), le 23 avril 1959, demeurant professionnellement au Sir Stanley Clarke House, 7 Ridgeway, Quinton Business Park, Birmingham B32 1AF, Royaume-Uni, comme nouveau gérant de catégorie A de la société, en remplacement de Monsieur William Alder Oliver, démissionnaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.SILJAEW, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2010. Relation: GRE 2010/2077. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089050/486.

(100098062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

De Raekt Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 154.254.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"De Raekt S.à r.l. / B.V.", a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands having transferred the principal place of business (siège de direction effective as defined by applicable Luxembourg law) from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg at 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 141.512,

here represented by Mr Alexandre Cayphas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 June 2010.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There hereby exist a company in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "De Raekt Services SARL" (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is the carrying out of all operations, in favor of companies belonging to the same group, related to the activities of administrative and corporate secretary consisting of, without this enumeration being exhaustive, collection of general correspondence, maintaining of a phone and fax line including switchboard services, organisation of meetings, travel arrangements, collection and registration of corporate documents such as invoices and bank statements, preparation and filing of payments. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any operation requiring the accountant license.

The Company may further rent office space to companies belonging to the same group.

The Company may have interests in any form and in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related purpose or which are likely to support the development of its business and to facilitate the distribution of its products or services.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate purpose described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers who need not be shareholders.

The manager(s) will be appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines its (their) powers and the term of its (their) mandates. If no term is indicated the manager (s) is (are) appointed for an undetermined period. The manager(s) may be re-elected but its (their) appointment may also be revoked with or without a cause (ad nutum) at any time.

Art. 12. In case of plurality of managers any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least an absolute majority of the managers is present or represented.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the absolute majority of the managers of the Company present or represented.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Board of managers shall appoint from time to time amongst its members managers to whom it will delegate full powers as to the day to day management of the business of the Company and the representation of the Company towards third parties. However the Board of managers will remain responsible for the operations and the management of the Company within the meaning of article 19 and following of the Law of 5 April of 1993 on the financial sector

Any such appointment may be revoked from time to time by the board of managers subject for the Company to have on a permanent basis at least two such managers.

Art. 13. The single manager, or, in case of plurality of managers the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of its single manager, or, in case of plurality of managers the board of managers. Vis-à-vis third parties its single manager, or, in case of plurality of managers the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers by the signature of any two managers signing jointly. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by its single manager, or, in case of plurality of managers by the board of managers or any two of the managers.

Art. 14. Any manager is not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, it is responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed in the following paragraph, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers. The financial statements are at the disposal of the partners at the registered office of the Company.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or as the case may be the board of managers may propose to the partners to distribute interim dividends provided that interim accounts be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient .

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing party, represented as stated here above declares to subscribe all hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
2. The following person is appointed, for an unlimited period, as a sole manager of the Company: Mr Marcel VAN LAETEM, born on 24 August 1952 in Meise, Belgium, residing professionally at 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the representative of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«De Raekt S.à r.l. / B.V.», une société à responsabilité limitée constituée sous l'empire des lois des Pays-Bas, ayant transféré son siège social des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg au 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée au Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 141.512,

ici représentée par Monsieur Alexandre Cayphas, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juin 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une constitution de société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination de "De Raekt Services SARL" (ci-après la «Société»). L'(les) associé(s) n'est (ne sont) tenu(s) des dettes de la Société qu'à concurrence de son (leur) apport respectif au capital social.

Art. 2. L'objet de la Société est de poursuivre, en faveur de sociétés appartenant au même groupe, toutes les activités relatives à celles de secrétariat administratif et social, consistant, sans que l'énumération ci-après soit limitative, en la collecte de la correspondance générale, le maintien d'une connexion téléphonique et fax, incluant des services de standard téléphonique, l'organisation de réunions ou de voyages, la collecte et la centralisation de documents sociaux, tels que les factures et les relevés bancaires, ainsi que la préparation et le classement des paiements. Pour qu'il ne subsiste aucun

doute, la Société ne peut effectuer aucune activité qui requerrait l'obtention d'une autorisation d'établissement pour la profession de comptable.

La Société peut louer des espaces de bureaux à des sociétés appartenant au même groupe.

La Société peut détenir des participations, de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise ou société ayant un objet social identique, analogue ou y relatif, ou susceptibles de promouvoir le développement de ses activités et de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société peut donner des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En général, la Société peut effectuer tous types de transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec l'objet social décrit ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est fixé dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un nouvel associé que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants ou conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des associés, qui détermine ses (leurs) pouvoirs et la durée de ses (leurs) fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, le(s) gérant (s) est (sont) nommé(s) pour une période indéterminée. Le(s) gérant(s) est (sont) rééligible(s) mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Art. 11. En cas de pluralité de gérants, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne délibère ou n'agit valablement que si une majorité absolue au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité absolue des gérants de la Société présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer de temps à autre parmi ses membres des gérants à qui il pourra déléguer la gestion journalière des activités de la Société et la représentation de la Société envers les tiers. Toutefois, le conseil de gérance restera responsable des opérations et de la gestion de la Société au sens de l'article 19 et suivants de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

Une telle nomination peut être révoquée de temps à autre par le conseil de gérance à la condition que la Société ait en permanence deux tels gérants au moins.

Art. 13. Le gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou effectuer tous acte de disposition et d'administration tombant dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. A l'égard des tiers, le gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou par deux des gérants.

Art. 14. Un gérant n'est pas personnellement responsable des dettes de la Société. En tant que représentant de la Société, il est responsable de l'exécution de ses obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées au paragraphe suivant, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 17. A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts exige l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 19. L'exercice de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Art. 20. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 21. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, peut proposer aux associés de distribuer un acompte sur dividende pour autant que soit établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans le Société. Art. 23. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

- La partie comparante représentées comme indiquée en tête des présentes déclare souscrire toutes les cent (100) parts sociales, et les avoir intégralement libérées en numéraire pour la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
2. La personne suivante est nommée, pour une durée illimitée, gérant unique de la Société:

Monsieur Marcel VAN LAETEM, né le 24 août 1952 à Meise, Belgique, résident professionnellement au 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

DONT ACTE, le présent acte a été dressé au Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: A. CAYPHAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8341. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010094849/378.

(100105758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Halopeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 154.277.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par:

Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 juillet 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HALOPEAU S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

«LANNAGE S.A.», prénommée, trois cent dix actions	310
TOTAL: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en numéraire de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (TROIS) et celui des commissaires à 1 (UN).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130 avec pour représentant permanent Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
 - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La société LANNAGE S.A. est nommée Président du Conseil d'Administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«AUDIT TRUST S.A.», société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8409. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010094943/162.

(100106453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Cape Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.314.

Le bilan de la société au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010080911/13.

(100092597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Collignon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.830.

L'an deux mil dix, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société COLLIGNON ENG S.A., avec siège social à B-6997 Ezeze, Brisco, 4, (numéro d'entreprise BE 0402.578.340) représentée par son administrateur délégué, Monsieur Didier COLLIGNON, lui-même représenté par Monsieur Giuseppe ALFANO, administrateur de sociétés, demeurant à B- 4630 Soumagne, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société COLLIGNON SATRA S.A., dont le siège social est établi à 93C Bérismenil à B- 6982 La Roche, (numéro d'entreprise BE 0413.944.278), représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Didier COLLIGNON, lui-même représenté par Monsieur Giuseppe ALFANO; préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

agissant en leur qualité d'uniques associées (suite à une cession de parts sous seing privée) de la société à responsabilité limitée "COLLIGNON Luxembourg S.à r.l.", avec siège à L- 8237 Kehlen, Zone Industrielle (R.C.S. Luxembourg B 101.830), constituée suivant acte notarié du 6 juillet 2004, publié au Mémorial C No 964 du 28 septembre 2004.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire de documenter les modifications suivantes:

Augmentation de capital de € 150.000.- pour le porter de son montant actuel de € 12.500.- à € 162.500.-.

L'augmentation de capital est souscrite par les associés en proportion de leurs parts. La valeur unitaire de la nouvelle part est de 1.625.- € suite à l'augmentation de capital.

En conséquence l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante-deux mille cinq cents euro (€ 162.500.-), divisé en cent parts sociales d'une valeur nominale de mille six cent vingt-cinq euro (€ 1.625.-) chacune.

Le capital social est réparti comme suit:

- La société COLLIGNON ENG. S.A., préqualifiée,	99 parts
- La société COLLIGNON SATRA S.A., préqualifiée,	1 part
Total	100 parts

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: ALFANO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 juin 2010. Relation: EAC/2010/7302. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 22 juin 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010085601/41.

(100094245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.857.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010081709/9.

(100092407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Mokapa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.512.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand ten, on the ninth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, professionally residing in Luxembourg at 12 rue Léon Thyès L-2636,

acting in the name and on behalf of Diez Barroso Salido, Alejandro, born on 7th January 1952 in Mexico d.f. residing at Paseo de Lomas Altas 252, Mexico 11950, holder of passport number 98370034034, by virtue of a proxy given on the 5 March 2010. The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Mokapa S.à r.l.", having its principal office in L2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated by a notarial deed of the notary Gérard LECUIT, residing then in Hesperange on 30th September, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1694 of 27 November 2002. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 2 April 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 601 of June 3, 2003;

- that the capital of the corporation "Mokapa S.à r.l." is fixed at TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (12,675.-EUR) represented by FIVE HUNDRED AND SEVEN (507) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid;

- that Mr Diez Barroso Salido, Alejandro., prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L – 2636 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro né le 7 janvier 1952 à Mexico, résident au Paseo de Lomas Altas 252, Mexique 11950, détenant le passeport numéro 98370034034, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "Mokapa S.à r.l ", ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 septembre 2002 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1694 du 27 novembre 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 2 avril 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 601 du 3 juin 2003;

- que le capital social de la société "Mokapa S.à r.l " s'élève actuellement à DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (12.675,-EUR) représenté par CINQ CENT SEPT (507) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EURO (25.-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro précité, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 mai 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 25 mai 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. CROMPVOETS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26055. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086215/99.

(100095869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

D.E. Shaw Direct Capital Portfolios Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083265/11.

(100093659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

ABC Comptabilité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 105.273.

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Rosa DA CUNHA CERQUEIRA, employée privée, demeurant à L-4056 Esch-sur-Alzette, 11 Place Winston Churchill.

Laquelle comparante déclare qu'elle est l'associée unique de la société ABC COMPTABILITE S.à r.l., avec siège social à 1243 Luxembourg, 1 rue Félix Blockhausen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.105273, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 370 en date du 23 avril 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1378 en date du 18 juillet 2006,

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

(Le reste sans changement.)

L'adresse du siège est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57 rue de l'Alzette.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EURO (600.- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec la comparante au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Da Cunha Cerqueira, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2010. Relation: EAC/ 2010/ 6098. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-
€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083484/43.

(100094604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Actor General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.941.

—
EXTRAIT

Suite a un transfert de parts conclu en date du 28 juin 2010, Triton Fund III L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social a 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands. JE4 8PX, immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1081 a transfere 62.500 parts sociales de catégorie A, 62.500 parts sociales de catégorie B, 62.500 parts sociales de catégorie C, 62.500 parts sociales de catégorie D. 62.500 parts sociales de catégorie E, 62.500 parts sociales de catégorie F, 62.500 parts sociales de catégorie G, 62.500 parts sociales de catégorie H 62.500 parts sociales de catégorie 1 et 62.500 parts sociales de catégorie J qu'elle détenait dans la Société a KKR Actor Investor S.a r.l. . une société a responsabilité limitée régie par le droit de Luxembourg, ayant son siège social a 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duche de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152109.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont a présent détenues comme suit:

Triton Fund III L.P.	61.996 parts sociales de catégorie A 61.996 parts sociales de catégorie B 61.996 parts sociales de catégorie C 61.996 parts sociales de catégorie D 61.996 parts sociales de catégorie E 61.996 parts sociales de catégorie F 61.996 parts sociales de catégorie G 61.996 parts sociales de catégorie H 61.996 parts sociales de catégorie I 61.996 parts sociales de catégorie J
Triton Fund III Executives L.P.	1 part sociale de catégorie A 1 part sociale de catégorie B 1 part sociale de catégorie C 1 part sociale de catégorie D 1 part sociale de catégorie E 1 part sociale de catégorie F 1 part sociale de catégorie G 1 part sociale de catégorie H 1 part sociale de catégorie I 1 part sociale de catégorie J
Triton Fund III F&F No.2 L.P.	1 part sociale de catégorie A 1 part sociale de catégorie B 1 part sociale de catégorie C 1 part sociale de catégorie D 1 part sociale de catégorie E 1 part sociale de catégorie F 1 part sociale de catégorie G 1 part sociale de catégorie H 1 part sociale de catégorie I 1 part sociale de catégorie J
Triton Fund III F&F No.3 L.p.	1 part sociale de catégorie A 1 part sociale de catégorie B 1 part sociale de catégorie C 1 part sociale de catégorie D 1 part sociale de catégorie E 1 part sociale de catégorie F 1 part sociale de catégorie G 1 part sociale de catégorie H 1 part sociale de catégorie I

Triton Fund III F&F No.4 L.P.	1 part sociale de catégorie J 1 part sociale de catégorie A 1 part sociale de catégorie B 1 part sociale de catégorie C 1 part sociale de catégorie D 1 part sociale de catégorie E 1 part sociale de catégorie F 1 part sociale de catégorie G 1 part sociale de catégorie H 1 part sociale de catégorie I 1 part sociale de catégorie J
Triton Fund III F&F GL.P.	500 parts sociales de catégorie A 500 parts sociales de catégorie B 500 parts sociales de catégorie C 500 parts sociales de catégorie D 500 parts sociales de catégorie E 500 parts sociales de catégorie F 500 parts sociales de catégorie G 500 parts sociales de catégorie H 500 parts sociales de catégorie I 500 parts sociales de catégorie J
KKR Actor Investor S.a r.l.	62.500 parts sociales de catégorie A 62.500 parts sociales de catégorie B 62.500 parts sociales de catégorie C 62.500 parts sociales de catégorie D 62.500 parts sociales de catégorie E 62.500 parts sociales de catégorie F 62.500 parts sociales de catégorie G 62.500 parts sociales de catégorie H 62.500 parts sociales de catégorie I 62.500 parts sociales de catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor General Partner S.a r.l.

Signature

Référence de publication: 2010083474/92.

(100094028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Alisa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 78.765.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Juli 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010083505/14.

(100094464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Occidental Royal Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.035.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 30 juin 2010

En remplacement Monsieur Mikaël GUTIERREZ RUIZ, gérant de catégorie B démissionnaire, Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnelle-

ment à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour OCCIDENTAL ROYAL HOLDING
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010083788/16.

(100094566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Fondation d'Letzeburger Land, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg G 17.

Rapport d'exercice 2009

La Fondation d'Letzeburger Land est alimentée par les bénéfices et dons des Éditions d'Letzeburger Land s.à r.l, dont elle est l'unique actionnaire.

La perte reportée des Éditions d'Letzeburger Land s.à r.l, n'a pas permis de dégager les fonds nécessaires à l'attribution de la Bourse Leo Kinsch pour l'année académique 2009/2010. Les activités se sont donc réduites au versement des frais de gestion de comptes.

Lors de sa réunion du 5 mai 2010, le Conseil d'administration de la Fondation a pris acte de la démission de Monsieur Thierry Kinsch et l'a remercié pour sa précieuse collaboration.

Budget pour l'exercice 2010

Grâce à un don de 10 000,00 euros accordé par les Éditions d'Letzeburger Land s.à r.l., la Fondation sera à nouveau capable de développer ses activités en 2010.

Lors de sa réunion du 5 mai 2010, le Conseil d'administration de la Fondation a décidé de mettre à disposition 10 000,00 euros pour l'organisation d'un concours pour jeunes auteurs, graphistes, illustrateurs et photographes, concours organisé en collaboration avec la rédaction du Letzeburger Land. Cette somme servira à distribuer plusieurs prix pendant l'année académique 2010/2011. Les modalités exactes du concours sont à définir dans les prochains mois.

Bilan au 31/12/09

ACTIF			PASSIF		
Disponible			Exigible		
Compte courant	2.315,20	2.315,20	Frais à payer	0,00	0,00
Réalisable			Non exigible		
Créances	0,00	0,00	Fonds propres	276.165,47	276.165,47
Immobilisé			Report à nouveau		
Participations	277.640,01	277.640,01	Report 2008	3.824,74	
			Exédent 2009	-35,00	3.789,74
TOTAL		<u>279.955,21</u>			<u>279.955,21</u>

Compte de profits et Pertes 2009

CHARGES			PRODUITS		
Bourse allouées	0,00		Intérêts		0,00
Frais divers	35,00		Dons	0,00	0,00
Impôts & Taxes	0,00	35,00	Excédent dépenses		0,00
Excédent recettes		<u>-35,00</u>			<u>0,00</u>
TOTAL		0,00			0,00

Signature.

Référence de publication: 2010084493/40.

(100094297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

An der Gessel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 37.373.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la date susmentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083512/10.

(100094671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Piranha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.513.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand ten, on the ninth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, professionally residing in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

acting in the name and on behalf of Mr Diez Barroso Salido, Alejandro, born on 7th January 1952 in Mexico d.f. residing at Paseo de Lomas Altas 252, Mexico 11950, holder of passport number 98370034034, by virtue of a proxy given on the 5 March 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Piranha S.à r.l.", having its principal office in L2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated by a notarial deed of the notary Gérard LECUIT, residing then in Hesperange on 30th September, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1693 of 27 November 2002. The articles of Association have never been amended;

- that the capital of the corporation "Piranha S.à r.l." is fixed at TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED AND FIFTY EURO (12,650.-EUR) represented by FIVE HUNDRED AND SIX (506) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid;

- that Mr Diez Barroso Salido, Alejandro., prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro né le 7 janvier 1952 à Mexico, résident au Paseo de Lomas Altas 252, Mexique 11950, détenant le passeport numéro 98370034034, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "Piranha S.à r.l.", ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 septembre 2002 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1693 du 27 novembre 2002.

Les statuts n'ont jamais été modifiés;

- que le capital social de la société "Piranha S.à r.l." s'élève actuellement à DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (12.650,-EUR) représenté par CINQ CENT SIX (506) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EURO (25,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro précité, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 mai 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 25 mai 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. CROMPVOETS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26058. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086248/98.

(100095870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 81.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083586/9.

(100094334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 81.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083587/9.

(100094363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Siliwa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 154.267.

STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

à Luxembourg-Ville, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de la société «FAGARA INVESTMENTS S.A.», étant jusqu'à la date des présentes une société soumise au droit de la République du Panama, établie et ayant son siège social à Panama-City, République du Panama, constituée aux termes d'un acte notarié du 16 mai 2005 (la «Société»).

L'Assemblée générale extraordinaire est ouverte par Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne en tant que secrétaire de l'Assemblée Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit en tant que scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire de documenter ce qui suit:

I.- L'Assemblée a pour ordre du jour:

1) Entériner la résolution adoptée par l'assemblée des actionnaires de la Société, à Panama-City, le 14 juin 2010, décidant du transfert du siège social de la Société de Panama au Luxembourg et la nomination d'un nouveau conseil d'administration de la société luxembourgeoise.

2) Décider de transférer le siège de la Société de la République du Panama à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Approuver le rapport d'évaluation daté du 17 juin 2010 du réviseur d'entreprises «HRT Révision S.A.», une société anonyme, dont le siège social est établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4) Décider que dorénavant la Société sera régie par le droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et ses amendements, qu'elle poursuivra son existence en tant que société anonyme de nationalité luxembourgeoise et conservera la totalité de son actif et de son passif tels qu'ils ressortent du bilan intermédiaire de la Société en date du 26 mai 2010 approuvé par les présentes.

5) Adopter la forme juridique d'une société anonyme tombant sous le champ d'application de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

6) Adopter la dénomination sociale suivante: SILIWA S.A. - S.P.F.

7) Adopter l'objet social suivant: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

8) Convertir le capital social de la Société de USD en EURO.

9) Echanger les mille (1.000) actions anciennes contre six cents (600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

10) Augmenter le capital social en vue de le porter au montant total de EUR 600.000,- par conversion partielle de la dette envers les actionnaires et ce, sans création d'actions nouvelles.

11) Adopter une refonte intégrale des statuts de la Société.

12) Décider que l'exercice social en cours prendra fin au 31 décembre 2010.

13) Fixer le siège social de la Société au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

14) Fixer le nombre des administrateurs de la Société à trois (3) et élection.

15) Fixer le nombre de commissaires à un (1) et élection.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions détenues par chacun d'eux, figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par le bureau de l'Assemblée et qui restera annexée au présent acte, et ceux-ci seront déposés en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il ressort de cette liste de présence que toutes les actions représentant la totalité du capital social émis sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés en bonne et due forme avant l'Assemblée.

Après délibération, l'Assemblée adopte chacune des résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'entériner la résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à Panama-City (République du Panama), le 14 juin 2010, décidant entre autre de transférer le siège social de la République de Panama vers le Grand-Duché de Luxembourg et de nommer trois nouveaux administrateurs de la société luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société «FAGARA INVESTMENTS S.A.» de Panama-City (République de Panama) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) et plus précisément au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de FAGARA INVESTMENTS S.A. en une société de nationalité luxembourgeoise et continuation des activités d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et sous le nom de «SILIWA S.A. - SPF».

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport d'évaluation daté du 17 juin 2010 établi par «HRT REVISION S.A.», réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, concernant les sociétés commerciales.

Il ressort de ce rapport que l'actif net de la Société correspond au moins au montant du capital social de la Société.

La conclusion de ce rapport est détaillée plus bas.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que dorénavant la Société sera régie par le droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et ses amendements, qu'elle poursuivra son existence en tant que société anonyme de nationalité luxembourgeoise conformément à ses statuts et conservera la totalité de son actif et de son passif tels qu'ils ressortent du bilan intermédiaire de la Société en date du 26 mai 2010, qui est approuvé par les présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme tombant sous le champ d'application de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la dénomination sociale suivante: «SILIWA S.A. - S.P.F.».

Septième résolution

L'Assemblée décide que la société luxembourgeoise soit désormais établie comme société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 et décide en conséquence d'adopter un nouvel objet dont le libellé est le suivant:

«La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, de détenir, de gérer et de réaliser des actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de la Société de sa devise actuelle, étant celle du dollar américain (USD), en Euro (EUR), au taux de conversion, à savoir 1,- EUR = 1,2259 USD de sorte que le capital social souscrit de la Société soit dorénavant fixé à huit cent quinze euros et soixante-treize cents (815,73 EUR).

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-sept cents (599.184,27 EUR) pour le porter de son montant converti de huit cent quinze euros et soixante-treize cents (815,73 EUR) à un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) sans création ni émission d'actions nouvelles.

La souscription et la libération de l'augmentation de capital ci-avant décidée sont effectuées par conversion partielle en capital d'une dette de la Société au profit des actionnaires pour un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-sept cents (599.184,27 EUR).

Ladite créance a été plus amplement indiquée et décrite dans le rapport du prédit réviseur d'entreprises sur l'apport en nature établi par «HRT REVISION S.A.», en date du 17 juin 2010, lequel rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 26 mai 2010 soit inférieur au capital de USD 1.000,00 converti en EUR à EUR 815,75 avant augmentation de capital et que la valeur de la créance existante à convertir partiellement en capital ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital de EUR 599.184,27.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les mille (1.000) actions anciennes de la Société contre six cents (600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

Les nouveaux statuts auront désormais la teneur suivante:

Statuts

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de «SILIWA S.A. - SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le changement de nationalité de la Société pourra être réalisé par décision de l'assemblée, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, de détenir, de gérer et de réaliser des actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) divisé en six cents (600) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Douzième résolution

L'Assemblée prend acte que l'exercice social en cours prendra fin le 31 décembre 2010 et que la première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra à Luxembourg-ville, le troisième mercredi du mois de juin 2011.

Treizième résolution

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la Société au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de nommer les trois (3) personnes suivantes au poste d'administrateur de la Société, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016:

1.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé premier Président du Conseil d'Administration.

Quinzième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à un (1) et décide de nommer la société suivante en tant que commissaire pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016:

la société anonyme «HRT Révision S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Dépenses

Les dépenses, coûts, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui sont à charge de la Société en raison du présent document sont estimés approximativement à deux mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au nouveau siège de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite de ce document à tous les comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domicile, lesdites personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.-L. SCHUL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8406. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010095108/306.

(100105958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 81.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083588/9.

(100094377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 81.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083589/9.

(100094632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.849.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1521 du 22 octobre 2001.

Les comptes au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010083673/14.

(100094407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

A.T.H. Brandschutzgesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.921.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschaftersammlung zusammen und beschlie en folgendes:

1. Die Firma A.T.H. Brandschutzgesellschaft mbH, Am Söterberg 2, D-66620 Nonnweiler-Otzenhausen, eingetragen am 10.10.2005 beim Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken Nr. B 15318, vertreten durch den alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herr Martin Portz, wohnhaft Im Schlimmfeld 1, D-66679 Losheim am See, gründet zum 01.09.2007 eine Zweigniederlassung als unselbstständige Betriebsstätte in 5 Route de Luxembourg, L - 5634 Mondorf-Les-Bains.

2. Der Name der Zweigniederlassung lautet: A.T.H. Brandschutzgesellschaft mbH

3. Zweck der Zweigniederlassung ist der industrielle Brandschutz sowie die industrielle Anlagentechnik.

4. Als zuständiger Vertreter der Zweigniederlassung wird Herr Martin Portz auf unbegrenzte Dauer eingesetzt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nonnweiler-Otzenhausen, den 01.09.2009.

Martin Portz / Patrick Steuer / Werner Kaspari / Kurt Hubert
Gesellschafter / Gesellschafter / Gesellschafter / Gesellschafter

Référence de publication: 2010085585/22.

(100094798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

ION International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ION International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010083709/11.

(100094660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Beta Lux Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.324.

Extrait des Résolutions prises par le Conseil d'Administration

En date du 14 juin 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- de maintenir Monsieur José Bonafonte Magri, 50 Avenue J.F. Kennedy, 2951 Luxembourg, selon son souhait, Administrateur de la Sicav et ce rétroactivement au 21 avril 2010. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, 21 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Beta Lux Selection

BGL BNP PARIBAS

Signatures

Référence de publication: 2010085594/17.

(100094784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

New Industrial Cleaning S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 86.439.

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A. avec siège social à L-3490 Dudelange, 5 rue Jean Jaurès, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 86439, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 910 en date du 14 juin 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 943 en date du 12 septembre 2003,

modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 555 en date du 28 mai 2004, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 2008, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 2538 en date du 17 octobre 2008.

L'Assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianni RUGGIERO, indépendant, demeurant à L-3490 Dudelange, 5 rue Jean Jaurès. Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que;

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Dudelange à Baschleiden et modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.

2) Fixation du siège social. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Dudelange à Baschleiden et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante;

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). Le siège social est établi à Baschleiden (Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L9633 Baschleiden, 45 rue Principale

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à SIX CENTS EUROS (600.-Euros). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société..

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé; CAMBIER; MUHOVIC; RUGGIERO , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2010 Relation; EAC/ 2010/ 6093 Reçu; soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083781/55.

(100094178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Morgan Stanley Moselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.879.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1060 du 5 juin 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgan Stanley Moselle S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010083758/14.

(100094567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Fondation d'Letzeburger Land, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg G 17.

Rapport de la réunion du Conseil d'administration du 24 avril 2009

Salle de réunion ArcelorMittal, 19, avenue de la Liberté à Luxembourg.

Présents: MM. Joseph Kinsch, président, Lucien Thiel et Michel Wurth, administrateurs;

Excusés: MM. Henri Ahlborn et Réginald Neuman, administrateurs, qui ont donné procuration à M. Joseph Kinsch.

Début de la réunion à 18h00.

Rapport de l'exercice 2008

La Fondation d'Letzeburger Land est alimentée par les bénéfices des Éditions d'Letzeburger Land s.à r.l, dont elle est l'unique actionnaire. Sa vocation première est l'attribution de bourses.

La perte reportée des Éditions d'Letzeburger Land s.à r.l, n'a pas permis de dégager les fonds nécessaires à l'attribution de la Bourse Leo Kinsch pour l'année académique 2008/2009.

Budget pour l'exercice 2009

Les revenus de la Fondation au titre de l'exercice 2008, ainsi que l'excédent reporté des exercices antérieurs, serviront à financer une nouvelle bourse à allouer pour l'année académique 2009/2010.

Fin de la réunion à 18h30.

Bilan au 31/12/08

ACTIF		PASSIF	
Disponible		Exigible	
Compte courant	2 350,20	Frais à payer	0,00
Réalisable		Non exigible	
Créances	0,00	Fonds propres	276.165,47
Immobilisé		Report à nouveau	
Participations	277.640,01	Report 2006	3.859,74
		Excédent 2007	-35,00
TOTAL	279.990,21		3.824,74
			279.990,21
Compte de profits et pertes 2008			
CHARGES		PRODUITS	
Bourse allouées	0,00	Intérêts	0,00
Frais divers	35,00		
Impôts & Taxes	0,00	Dons	0,00
Excédent recettes	-35,00	Excédent dépenses	0,00
TOTAL	0,00		0,00

Signature.

Référence de publication: 2010084494/39.

(100094323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.
Patrimoine Les Bleuets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 91.895.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à.r.l.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Lux Business Management S.à.r.l. / Lux Konzern S.à.r.l.

Représenté par Gerard VAN HUNEN / Représenté par Peter VAN OPSTAL

Référence de publication: 2010083808/16.

(100094554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

V.V.B. International Holding GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 47.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.V.B. International Holding GmbH

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010083891/11.

(100094665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010084389/12.

(100094573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Baden Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.577.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 28 juin 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'accepter la résignation de Melle. Kristina Ekstrand comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'élire Melle. Åsa Åhlund, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on June 28th, 2010, it has been resolved the following:

1. To accept the resignation of Ms. Kristina Ekstrand as director of the company;
2. To elect Ms. Åsa Åhlund residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Therese, L-2132 Luxembourg as director of the company.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2010084403/18.

(100094202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Crystal Platinum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.646.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission des administrateurs suivants avec effet immédiat:
 - Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

2. nomination des administrateurs suivants:

- Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Paulo Lopes, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg,

avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011;

3. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011;

4. renouvellement du mandat d'Eurofid S.à r.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010084727/24.

(100095417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

CARMIGNAC GESTION Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.549.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Bruneau

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2010084437/11.

(100094549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Clown Trigger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.520.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand ten, on the ninth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, professionally residing in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

acting in the name and on behalf of Mr Diez Barroso Salido, Alejandro, born on 7th January 1952 in Mexico d.f. residing at Paseo de Lomas Altas 252, Mexico 11950, holder of passport number 98370034034, by virtue of a proxy given on the 5 March 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Clown Trigger S.à r.l.", having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated by a notarial deed of the notary Gérard LECUIT, residing then in Hesperange on 30th September, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1695 of 27 November 2002.

The articles of Association have never been amended;

- that the capital of the corporation "Clown Trigger S.à r.l." is fixed at TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED AND FIFTY EURO (12,650.-EUR) represented by FIVE HUNDRED AND SIX (506) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid;

- that Mr Diez Barroso Salido, Alejandro., prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to the duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of all units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L – 2636 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro né le 7 janvier 1952 à Mexico, résident au Paseo de Lomas Altas 252, Mexique 11950, détenant le passeport numéro 98370034034, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "Clown Trigger S.à r.l", ayant son siège social à L2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 septembre 2002 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1695 du 27 novembre 2002. Les statuts n'ont jamais été modifiés;
- que le capital social de la société "Clown Trigger S.à r.l" s'élève actuellement à DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (12.650,-EUR) représenté par CINQ CENT SIX (506) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EURO (25,-EUR) chacune, entièrement libérées;
- que Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro précité, est devenue seul propriétaire de toutes les parts sociales;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 mai 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 25 mai 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

82171

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. CROMPVOETS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26053. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086045/97.

(100095865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Mobile Shredding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.183.

—
Extraits du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 28 septembre 2009 et du Procès-verbal des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 10 novembre 2009

3^{ème} Résolution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre Anselot, Administrateur, demeurant au 30a Avenue Bel Horizon à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, Président du Conseil d'Administration.

Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de la société, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

5^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat les mandats d'Administrateurs de Monsieur Pierre ANSELOT, de Monsieur Daniel LAURENT; de la société MOBILE SHREDDING BELUX S.A; et de la société S.A. OIL EXCHANGE, ainsi que celui de Commissaire de la société H.R.T. RÉVISION S.A. pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Pierre ANSELOT. Il exercera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour MOBILE SHREDDING LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010085886/26.

(100095554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.409.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 avril 2010

En date du 19 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Edouard Carmignac, Eric Helderlé, David Loggia et Bernard Tancré pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de KPMG Audit S.à.r.l. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Carmignac Portfolio

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2010084438/18.

(100094788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Fortis Direct Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires le 29 avril 2010

En date du 29 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Messieurs Robert Van Straelen et Bernard Cardon de Lichtbuer en qualité de membre Conseil de Surveillance pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.
- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PRICEWATERHOUSECOOPERS pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2011.

Luxembourg, le 19 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS DIRECT REAL ESTATE FUND

BGL BNP PARIPAS

Signatures

Référence de publication: 2010084483/19.

(100094756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Lux Invest Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.237.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 20.05.2010 um 15.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Abberufung von Herrn BECQUER als Verwaltungsratsmitglied.
2. Bestellung der MMS Mercury Management Services S.A., R.C.B135236 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, vertreten durch Frau Ute KLIMEK, geb. am 04.08.1966 in Halle (Saale), geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, zum neuen alleinigen Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.
3. Verlängerung des Mandats des Kommissars LCG International AG. bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

Luxembourg, den 20. Mai 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010085621/17.

(100094635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

FI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.562.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FI FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Giovanni Garcea / Vincenzo Montano

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010084485/12.

(100094666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 75.646.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.

Giovanni Garcea / Vincenzo Montano

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010084489/12.

(100094654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Insula S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 101.009.

L'an deux mil dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme "JULA S.A.", avec siège à L- 4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem, (RCS Luxembourg B No 115.187), ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Claude MULLER, gérant de société, demeurant à L-4380 Ehlerange, 80, rue de Sanem,

laquelle comparante, agissant en tant qu'actionnaire unique de la société anonyme unipersonnelle "INSULA S.A.", avec siège à L- 4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem, (RCS Luxembourg B 101.009), constituée suivant acte notarié du 14 mai 2004, publié au Mémorial C page 37.683/2004.

Laquelle comparante a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Transfert du siège social de L- 4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem à L- 4463 Soleuvre, 1. rue Prince Jean.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} deuxième phrase des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Deuxième phrase. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Sanem. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: MULLER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7654. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 29 juin 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010085824/30.

(100095314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2010

En date du 21 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Thierry SCHUMAN, Jean THILL, Jean-Claude SCHNEIDER, Carlo THELEN, Jacques LANNERS, Romain SCHMIT et Madame Daniela BOSSI pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

POUR GENERALPART

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2010084497/19.

(100094761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

GL Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010084500/12.

(100094562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Modern Treuhand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.166.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 28 juin 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'accepter la résignation de Melle. Kristina Ekstrand comme administrateur du Conseil d'Administration de la société;

2. D'accepter la résignation de Melle. Kristina Ekstrand comme délégué à la gestion journalière de la société;

3. D'élire Melle. Åsa Åhlund, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur du Conseil d'Administration de la société;

4. De réduire le nombre de délégués à la gestion journalière de trois (3) à deux (2);

Gilles Wecker / Fiona Finnegan.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on June 28th, 2010, it has been resolved the following:

1 To relieve Ms. Kristina Ekstrand as director of the board for the company;

2 To relieve Ms. Kristina Ekstrand from the day-to-day management of the company;

3 To elect Ms. Åsa Åhlund, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as a new director of the company;

4 To decrease the number of members of the day-to-day management of the company from three (3) to two (2).

Gilles Wecker / Fiona Finnegan.

Référence de publication: 2010084572/23.

(100094208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Investec Global Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.420.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084517/10.

(100094774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Trefinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.060.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 avril 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 avril 2010 que:

- Me Alain Steichen, ayant son adresse professionnelle à L-2165 Luxembourg, 22-24 rives Clausen a été nommé Président du Conseil d'Administration et délégué à la gestion journalière, jusqu'à l'assemblée annuelle de 2011;
- M. Alessandro Arnone, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal a été nommé Administrateur Délégué, jusqu'à l'assemblée annuelle de 2011;

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Trefinance S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010085649/17.

(100094795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

IFS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.987.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper
Gérant

Référence de publication: 2010084519/12.

(100094563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

IFS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.987.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper
Gérant

Référence de publication: 2010084520/12.

(100094565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

GPI, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 81.941.

- A) Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 juin 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:
1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
 - Pietro Longo, Administrateur, avec adresse professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Eric Magrini, Administrateur, président, avec adresse professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - Paul Marx, Administrateur, avec adresse professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1511 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

2. Renouvellement du mandat de H.R.T. Révision, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

B) Lors du conseil d'administration tenu en date du 12 mai 2010, les administrateurs ont décidé de modifier le pouvoir de signature du délégué à la gestion journalière comme suit:

"Le délégué à la gestion journalière a le pouvoir de lier la Société par sa seule signature dans les limites de la gestion journalière et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Le délégué à la gestion journalière a notamment le pouvoir d'effectuer seul tout paiement dans le cadre de la gestion journalière de la Société dont le montant n'excède pas EUR 50 000.

Le délégué à la gestion journalière peut en outre effectuer tout paiement au nom de la Société pour un montant supérieur à EUR 50 000 en agissant conjointement avec un Administrateur de la Société"

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086140/30.

(100095813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

KWF Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 27-35, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 105.997.

—
Le comptes annuels au 31. Dezember 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084541/10.

(100094701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Internationale Handelsunion AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.713.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 02.06.2010, 10.00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz:

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abberufung von Herrn Fabrice BECQUER als Verwaltungsratsmitglied.
2. Abberufung von Herrn Götz SCHÖBEL aus seiner Funktion als Verwaltungsratsvorsitzender.
3. Bestellung der MMS Mercury Management Services S.A., R.C. B135236 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, vertreten durch Frau Ute KLIMEK, geb. am 04.08.1966 in Halle (Saale), geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, zum neuen Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.
4. Ernennung der MMS Mercury Management Services S.A. zum Verwaltungsratsvorsitzenden.
5. Verlängerung der Verwaltungsratsmandate von Herrn Götz SCHÖBEL und Herrn Wolfram Otto VÖGELE, sowie des Mandats des Kommissars LCG International A.G. bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 02. Juni 2010.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2010085616/24.

(100094653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.
